

Eolien Maritime France SAS

Commission nationale du débat public
20 avenue de Ségur
75007 PARIS
France
www.debatpublic.fr

+33 (0)1 42 19 20 26
+33 (0)1 42 19 17 90 (Fax)
contact@debatpublic.fr

Monsieur Philippe DESLANDES
Président de la Commission nationale du
débat public
20, avenue de Ségur
75007 Paris

Paris La Défense, le 11 juin 2012

Objet : Projet éolien en mer de Fécamp

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.121-8 du Code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint un dossier de saisine, relatif au projet éolien en mer de Fécamp en Seine-Maritime.

Ce projet a été attribué à Eolien Maritime France - au même titre que les projets éoliens de Courseulles-sur-mer (Calvados) et Saint-Nazaire (Loire Atlantique) - à l'issue de l'appel d'offres éolien en mer lancé par l'Etat en juillet 2011 afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de développement d'installations éoliennes en mer de 6 000 MW d'ici 2020. Conformément au cahier des charges de cet appel d'offres, les caractéristiques du projet (choix technologiques, implantation, calendrier, prix de l'énergie), de même que le plan industriel lié au projet ont été définis.

L'appel d'offres prévoit en outre que le candidat retenu saisisse la Commission nationale du débat public dans un délai de 6 mois après sa désignation.

Le projet proposé se compose ainsi de 83 éoliennes en mer d'une capacité unitaire de 6 MW, pour une puissance totale de 498 MW ; les éoliennes les plus proches seraient localisées à 13 km au large de Fécamp, sur une emprise globale de 65 km².

La maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par Eolien Maritime France, dont les actionnaires sont EDF Energies Nouvelles France et DONG Energy ; EMF étant associé à wpd Offshore France pour le projet de Fécamp. EMF va engager des démarches afin de demander le transfert de l'autorisation d'exploiter et la qualité de maître d'ouvrage à la société « Eoliennes Offshore du Calvados », qui a pour actionnaires directs EMF (actionnaire majoritaire) et wpd Offshore GmbH. EMF bénéficie d'un contrat exclusif avec Alstom pour fournir les éoliennes du parc éolien en mer.

Le dossier de saisine joint est composé d'une synthèse du projet, de ses enjeux et des démarches de concertation conduites au cours des dernières années, puis d'une analyse du contexte sociopolitique.

En espérant que ces documents vous permettront de vous prononcer sur la suite à réserver à cette saisine, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus haute.



Yvon ANDRE
Président Directeur Général d'EDF EN France
Président d'Eolien Maritime France

Pièce Jointe : dossier de saisine

Eolien Maritime France